Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 085-248500340-20170602-2017_238-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de Chantonnay
Ensemble pour réussir

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Date de convocation : 24 mai 2017
Séance du Conseil communautaire : 31 mai 2017

DÉLIBÉRATION

Le trente et un mai deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Hilaire le Vouhis pour une quatrième séance.

Présents :

Mesdames : DEHAUD C. – DOBIGNY C. – MADORRA H. – MARTINEAU V. – MOINET I. – PHELIPEAU B. – SELLIER MC.
Messieurs : BENETEAU C. – BLANCHARD B. – BOISSINOT C. – BUREAU J. – CHAIGNEAU D. – CHASSERIEAU D. – CHAUVET C. – COLLIN A. – DELAYE JJ. – DREUX JC. – GIRAUD M. – GIRAUDEAU LM. – GUIBERT C. – LAINE V. – LUMEAU G. – MENANTEAU D. – PICARD F. – ROUSSEAU D. – SIRET JP. – SOULARD Y. – VILLETTE G.

Absents et excusés :

Mesdames : CHENU V. – ROUSSEAU A. a donné pouvoir à DOBIGNY C.
Messieurs : BOISSEAU D. a donné pouvoir à VILLETTE G. – DROUAULT C. a donné pouvoir à DELAYE JJ. – PAILLAT D. a donné pouvoir à CHASSERIEAU D. – PELTANCHE E.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
Nombre de conseillers communautaires présents : 28
Nombre de conseillers communautaires votants : 32

Conformément à l'article L. 2121–15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Denis CHAIGNEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2017-238 DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 2.1

Le Président rappelle que le Conseil municipal de Chantonnay a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 25 août 2014.

Depuis le 27 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales. C'est donc à la Communauté de Communes de poursuivre la procédure engagée par la Commune.

Le Président rappelle que par délibération n° 2017-40 du 18 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré en vue d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chantonnay et de tirer le bilan de la concertation relative à la procédure.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme, la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a examiné lors de sa séance du 7 mars 2017, le dossier de révision générale du PLU de Chantonnay. Celle-ci a émis, à la majorité, un avis défavorable au projet de PLU, au motif que ce dernier nuisait à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et conduisait à une consommation excessive de ces espaces.

Dans son courrier du 20 mars 2017, le Préfet reprend les conclusions de la Commission et ne donne pas son accord aux ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre du projet de révision du PLU.

. . . / . . .

65 avenue du Gen. de Gaulle
BP 98 - 85111 CHANTONNAY cedex
Tél. 02 51 94 40 23
Fax 02 51 94 89 46
contact@cc-paysdechantonnay.fr
www.cc-paysdechantonnay.fr

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 085-248500340-20170602-2017_238-DE

Suite à ces avis défavorables, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 2017-173 du 29 mars 2017 :
- de retirer la délibération n° 2017-40 du 18 janvier 2017,
- de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU en vue d'un nouvel arrêt et de débattre à nouveau sur le PADD,
- de poursuivre la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le bilan de la concertation sera dressé, par délibération, et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU.

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,
Considérant la tenue du débat sur le PADD lors de la séance du Conseil municipal de Chantonnay du 2 mai 2017,

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le Président expose alors le projet de PADD (joint en annexe) pour la Commune de Chantonnay :

Les orientations retenues par la Commune sont :

- n° 1 : Renforcer l'attractivité résidentielle de Chantonnay
- n° 2 : Organiser le développement du territoire à partir de ses spécificités
- n° 3 : Protéger le socle agricole et naturel, sa fonctionnalité, sa diversité et ses ressources
- n° 4 : Conforter et développer les activités économiques du territoire
- n° 5 : Assurer une desserte et une gestion durable du territoire

Après cet exposé, le Président déclare le débat ouvert.

La tenue de ce débat est formalisée par un compte-rendu auquel est annexé le projet de PADD.

M. Louis-Marie GIRAUDEAU : le document présente des données nuancées par rapport au projet initial comme une évolution du taux de croissance de 1,38 % au lieu de 1,40 %.
Il est également présenté page 26 du rapport, l'offre touristique. Il aurait été pertinent d'insister sur le souhait d'un sentier piétonnier reliant les 3 lacs.
Enfin, il est précisé que la Communauté de Communes va devoir établir un diagnostic pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notamment dans le but de combattre le réchauffement climatique. Le PADD ne fait pas état de cette notion. Il est un peu anticipé par rapport au PCAET.

. . . / . . .

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 085-248500340-20170602-2017_238-DE

M. Gérard VILLETTE tient à préciser les évolutions liées à ce document représenté au Conseil Communautaire. Les élus de Chantonnay ont revu le pourcentage d'évolution de la Commune tant en nombre d'habitants qu'en nombre de logements.
Ils ont baissé de 12 hectares les terrains constructibles. Néanmoins, tous les terrains ne vont pas redevenir de la terre agricole comme par l'exemple des dents creuses.

Il est rappelé que le débat a déjà eu lieu sur ce projet.

Il n'y a pas de commentaire complémentaire.

Le Président déclare clos le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chantonnay.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

À CHANTONNAY, le 1er juin 2017

Publié le 2 juin 2017
Transmis en Préfecture le 2 juin 2017

Pour copie conforme,
Le Président
Jean-Jacques DELAYE